

ARRETE N° 1AR240196

Portant mise à jour n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 133-1, L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, mis à jour le 28 mai 2020, le 1^{er} mars 2021, le 22 avril 2022, le 10 mars 2023, le 28 juillet 2023 et le 8 mars 2024, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022 et le 5 juillet 2024;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-03-26-00008 en date du 26 mars 2024 approuvant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Veurey-Voroize sur le secteur du Petit-Chatelard;

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère en date du 27 septembre 2024 et relatives à la création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les communes de Claix, Fontaine, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset et Vif;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 8 novembre 2024 relative au Projet Urbain Partenarial (PUP) rue Gustave Guerre à Vif, avenant n°1 de résiliation de la convention – Renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé ER_31_VIF inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) :

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 27 septembre 2024 relative à l'institution d'un droit de préemption urbain sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 27 septembre 2024 relative au Projet urbain partenarial (PUP) Voie des Collines à Pont-de-Claix – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de PUP avec la société Mare Nostrum ; Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 5 juillet 2024 relative au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Tremblay sur la commune d'Échirolles ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 5 juillet 2024 relative à l'institution d'un périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur la commune d'Échirolles ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 5 juillet 2024 relative à l'avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial de la Fétola sur la commune du Fontanil-Cornillon;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 31 mai 2024 relative à l'approbation d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV La Muse ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 31 mai 2024 relative à la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, secteur de la zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 31 mai 2024 relative à la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, secteur cours Saint-André – rue Lavoisier ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 31 mai 2024 relative à la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur les communes de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Eybens, secteur de l'axe Jean Perrot – Jean Jaurès;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 relative à un périmètre de prise en considération d'un projet de travaux publics, délimitation du secteur sur l'avenue Gabriel Péri de la commune de Saint-Martin-d'Hères;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 mars 2024 relative à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Portes du Grésivaudan sur la commune de Saint-Martin-d'Hères :

Vu la délibération du Conseil municipal de Gières en date du 28 novembre 2024 relative à l'instauration d'un Périmètre de prise en considération de projet – secteur du quartier sud des rues de la Plaine, de l'Isère et de la Gare.

Vu la délibération du Conseil municipal de Claix en date du 26 septembre 2024 relative à l'instauration d'un Périmètre de prise en considération de projet (PPCP) – secteur de la Ridelet :

Vu la délibération du Conseil municipal de Claix en date du 26 septembre 2024 relative à l'instauration d'un Périmètre de prise en considération de projet (PPCP) – secteur Lesdiquières ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Tronche en date du 25 mars 2024 relative à l'institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Tronche en date du 25 mars 2024 relative à la décision de soumettre à déclaration préalable les divisions de parcelles exemptées de permis d'aménager;

Vu la délibération du Conseil municipal du Fontanil-Cornillon en date du 13 février 2024 relative à la clôture de la ZAC Chancelière ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Égrève en date du 7 février 2024 relative à l'institution d'un périmètre de prise en considération de projet d'aménagement Route de Grenoble – Rue du 19 mars 1962 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Eybens en date du 25 mai 2023 relative à la prise en considération d'un projet d'aménagement et délimitation du secteur concerné ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Echirolles en date du 24 avril 2023 relative au secteur sud – Village sud – suppression de la ZAC Village 2;

Considérant qu'une précision mérite d'être apportée dans la liste des servitudes d'utilité publique (Annexe 1A1) quant à la hiérarchie applicable en cas de superposition de servitudes d'utilité publique patrimoniales de sites inscrits et de monuments historiques ;

Considérant que les conventions de Programme Urbains Partenariaux suivantes sont arrivées à leur terme (travaux d'équipements publics réalisés et paiements effectués) et, qu'en conséquence, leur périmètre peut être retiré des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal:

- « République/Place de la République », « République/Pôle médical » et « République/Maison de Maître » sur la commune de Gières ;
- « Coupin/SAS La Fabrique » sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux ;
- « Hyparc/Danisco 1, 2 et 3 », « Hyparc/SCI Le Furon/Lely », « Hyparc/Barbe/SCI Terre Noire » sur la commune de Sassenage ;
- « FSP Conseil Ilot I » sur la commune de Seyssinet-Pariset ;

Le Président de Grenoble-Alpes MétropoleCHRISTOPHE FERRARI,

Arrête

Article 1er

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme :

De modifier les annexes n°1 « Servitudes d'Utilité Publique » pour :

 Tenir compte de la modification du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Veurey-Voroize sur le secteur du Petit-Chatelard (actualisation des annexes 1A1 et 1E32);

 Àpporter une précision sur les règles applicables en cas de superposition des servitudes d'utilité publique patrimoniales – catégorie AC (actualisation de

l'annexe 1A1);

De modifier les annexes n°4 « Annexes relatives à l'environnement et à l'énergie »

pour:

Tenir compte de la création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les communes de Claix, Fontaine, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul-de-Varces, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset et Vif (actualisation des annexes 4A et 4B);

De modifier les annexes n°5 « Annexes relatives à la préemption » pour :

Tenir compte du renouvellement de la Zone D'aménagement Différé (ZAD)
 Tremblay-Rondeau située sur la commune d'Échirolles (actualisation de l'annexe 5A);

 Tenir compte de la création de périmètres de droit de préemption urbain (DPU) sur les périmètres de protection rapprochée concernant 45 points de captage sur 22 communes de la Métropole (actualisation des annexes 5A et 5B);

- Tenir compte de la création d'un nouveau périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) « Le Carrare » sur la commune d'Échirolles (actualisation des annexes 5A et 5B);
- De modifier les annexes n°6 « Annexes relatives à l'aménagement et à la fiscalité » pour :
 - Tenir compte de la suppression de 3 Zones d'Aménagement Concerté ZAC (actualisation des annexes 6A et 6B) :

« Village 2 » sur la commune d'Échirolles ;

- « Chancelière » sur la commune du Fontanil-Cornillon ;
- « Portes du Grésivaudan » sur la commune de Saint-Martin-d'Hères ;
- o Tenir compte de la création d'une convention de Projet Urbain Partenarial PUP (actualisation des annexes 6A et 6B) :

« Hébert » sur la commune de La Tronche ;

- Tenir compte des avenants à deux conventions de Projets Urbains Partenariaux
 PUP (actualisation de l'annexe 6A) :
 - « Fétola » sur la commune du Fontanil-Cornillon ;
 - « Voie des Collines A / Mare Nostrum » au Pont-de-Claix
- Tenir compte de la suppression du périmètre de PUP obligatoire (actualisation des annexes 6A et 6B) :

« Gustave Guerre » sur la commune de Vif.

- o Tenir compte de l'achèvement ou de la résiliation de 9 conventions de Projets Urbains Partenariaux (actualisation des annexes 6A et 6B) :
 - « République/Place de la République », « République/Pôle médical » et « République/Maison de Maître » sur la commune de Gières ;

- « Coupin/SAS La Fabrique » sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux :
- « Hyparc/Danisco 1, 2 et 3 », « Hyparc/SCI Le Furon/Lely », « Hyparc/Barbe/SCI Terre Noire » sur la commune de Sassenage ;
- « FSP Conseil Ilot I » sur la commune de Seyssinet-Pariset ;
- « Gustave Guerre A » sur la commune de Vif ;
- Tenir compte de la création de 3 nouveaux périmètres de taxe d'aménagement majorée (actualisation des annexes 6A et 6B) :
 - « Jean Perrot Jean Jaurès » sur les communes d'Eybens, Grenoble et Saint-Martin-d'Hères ;
 - « Saint-André Lavoisier » sur la commune du Pont-de-Claix ;
 - « ZA des Sagnes » sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Tenir compte de la création de 6 nouveaux périmètres de sursis à statuer (Périmètres de prise en considération de projet - PPCP) (actualisation des annexes 6A et 6B) :
 - « La Ridelet » sur la commune de Claix ;
 - « Lesdiguières » sur la commune de Claix ;
 - « La Tuilerie » sur la commune d'Eybens ;
 - « Quartier sud des rues de la Plaine, de l'Isère et de la Gare » sur la commune de Gières;
 - « Route de Grenoble » sur la commune de Saint-Égrève ;
 - « Gabriel Péri » sur la commune de Saint-Martin-d'Hères ;
- De modifier les annexes n°8 « Autres annexes informatives » pour :
 - Intégrer la délibération de la commune de La Tronche instaurant le permis de démolir (actualisation de l'annexe 8B3);
 - o Intégrer la délibération de la commune de La Tronche soumettant les divisions parcellaires à déclaration préalable (actualisation de l'annexe 8B4).

Article 2

Les documents du PLUi sont à jour des éléments détaillés dans l'article 1er.

Les annexes mises à jour sont tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la Préfecture de l'Isère et en ligne sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole.

Le PLUi mis à jour et le présent arrêté sont publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3

Le directeur général des services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole concernées par cette mise à jour, à savoir :

π.	Champ-sur-Drac
Ħ	Claix
_	Corenc

- CorencÉchirollesEybensFontaine
- Le Fontanil-Cornillon
- GièresGrenoble
- Le GuaHerbeysMeylan
- Miribel-LanchâtreMont-Saint-Martin
- Notre-Dame-de-Commiers

- Notre-Dame-de-
- Mésage - Noyarey
- Le Pont-de-Claix
- ProveysieuxQuaix-en-
- Chartreuse
 Saint-Barthélémyde-Séchilienne
- Saint-ÉgrèveSaint-Georges-de-
 - Commiers
 Saint-Martin-
- d'Hères - Saint-Martin-le-
- Vinoux
- Saint-Paul-de-Varces

- Saint-Pierre-de-
 - Mésage
- Le Sappey-en-Chartreuse
- Sarcenas
- SassenageSéchilienne
- Seyssinet-Pariset
- SeyssinsLa Tronche
- Varces-Allières-et-
 - Risset
- Vaulnaveys-le-Bas
- Vaulnaveys-le-HautVeurey-Voroize
- Veurey-VorVif
- VifVizille

Arrêté établi en deux exemplaires originaux dont :

1 exemplaire au Préfet de l'Isère ;

1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

Fait à Grenoble, le

15 JAN. 2025

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.